



**FONDS INTERNATIONAUX
D'INDEMNISATION DE 1971 ET DE 1992
POUR LES DOMMAGES
DUS À LA POLLUTION
PAR LES HYDROCARBURES**

ASSEMBLÉE
9ème session extraordinaire
Point 23 de l'ordre du jour

92FUND/A/ES.9/21/1
20 janvier 2005
Original: ANGLAIS

CONSEIL D'ADMINISTRATION
16ème session
Point 11 de l'ordre du jour

71FUND/AC.16/11/1

NOMINATION DE L'ADMINISTRATEUR ^{<1>}

NOTE AUX ÉTATS MEMBRES

Note de l'Administrateur

Résumé:	L'Administrateur a préparé une note destinée aux États Membres du Fonds de 1992 les invitant à désigner des candidats au poste d'Administrateur.
Mesures à prendre:	Assemblée du Fonds de 1992: formuler sur le projet de texte les observations qu'elle jugera appropriées. Conseil d'administration du Fonds de 1971: prendre note des renseignements fournis.

1 La question

- 1.1 Lorsque l'Assemblée du Fonds de 1992 aura décidé du calendrier à suivre pour le recrutement de l'Administrateur, l'Administrateur diffusera une note aux États Membres du Fonds de 1992 les invitant à désigner des candidats au poste d'Administrateur. Un projet de note dans ce sens est joint en annexe.
- 1.2 La présente note devra être adaptée en fonction des décisions que l'Assemblée du Fonds de 1992 prendra au sujet du calendrier à suivre pour le recrutement de l'Administrateur et sur la question de savoir si l'Administrateur du Fonds de 1992 doit être *ex officio* l'Administrateur du Fonds complémentaire et en fonction de toute observation que l'Assemblée souhaitera formuler sur le projet de texte.

2 Mesures que les organes directeurs sont invités à prendre

- 2.1 L'Assemblée du Fonds de 1992 est invitée à:
 - a) prendre note des renseignements contenus dans le présent document; et
 - b) formuler sur le projet de texte les observations qu'elle jugera appropriées.
- 2.2 Le Conseil d'administration du Fonds de 1971 est invité à prendre note des renseignements contenus dans le présent document.

* * *

^{<1>} Dans la version française du présent document le terme 'Administrateur' n'est pas sexospécifique et peut, s'agissant du futur Administrateur, s'appliquer aussi bien à une femme qu'à un homme.

ANNEXE

NOTE DESTINÉE AUX ÉTATS MEMBRES DU FONDS DE 1992

Désignation de candidats au poste d'Administrateur des Fonds internationaux d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures^{<1>}

Le contrat de l'actuel Administrateur des Fonds internationaux d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (FIPOL)^{<2>}, M. Måns Jacobsson, venant à expiration le 31 décembre 2006, le poste d'Administrateur deviendra vacant.

Les Fonds internationaux d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures sont des organisations intergouvernementales à vocation mondiale, créées par des États, qui indemnisent les victimes de dommages dus à la pollution résultant d'un déversement d'hydrocarbures persistants provenant de navires-citernes. Les Fonds sont financés par des contributions prélevées sur certains types d'hydrocarbures transportés par mer. Ces contributions sont acquittées par les entités qui reçoivent ces hydrocarbures à la suite de leur transport par mer; elles ne sont normalement pas versées par les États. Les Fonds sont administrés par un secrétariat commun ayant ses bureaux à Londres et composé de 27 fonctionnaires. Le secrétariat est dirigé par un administrateur nommé par les États Membres.

Conformément à la décision prise par l'Assemblée du Fonds international d'indemnisation de 1992 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Fonds de 1992) à sa neuvième session d'octobre 2004, l'Assemblée nommera à sa dixième session d'octobre 2005 un nouvel Administrateur et arrêtera les arrangements à prendre pour assurer une transition sans heurt entre l'actuel Administrateur et son successeur.

Il y a lieu de noter que l'Administrateur du Fonds de 1992 est *ex officio* Administrateur du Fonds de 1971 et du Fonds complémentaire international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures.

L'Administrateur a été chargé par l'Assemblée du Fonds de 1992 de procéder aux préparatifs nécessaires pour l'entrée en vigueur de la Convention internationale de 1996 sur la responsabilité et l'indemnisation pour les dommages liés au transport par mer de substances nocives et potentiellement dangereuses (Convention SNP), ces préparatifs reposant sur l'hypothèse que le secrétariat actuel des FIPOL administrera également le Fonds qui sera créé en vertu de la Convention SNP.

Les États Membres du Fonds de 1992 sont invités à désigner des candidats au poste d'Administrateur, ces candidatures devant parvenir à l'actuel Administrateur au plus tard le [30 juin 2005]. L'Administrateur communiquera sans retard aux États Membres toute candidature reçue avant cette date limite. [L'Assemblée a décidé que les candidatures reçues par le secrétariat des FIPOL après cette date ne seront pas retenues en vue de la nomination de l'Administrateur et qu'elles ne seront pas diffusées.]

Les dispositions pertinentes de la Convention de 1992 portant création du Fonds ainsi que certains détails sur les attributions de l'Administrateur et sur l'expérience, les connaissances et les compétences attendues des candidats sont énoncées en annexe^{<3>}.

<1> Dans la version française du présent document le terme 'Administrateur' n'est pas sexospécifique et peut, s'agissant du futur Administrateur, s'appliquer aussi bien à une femme qu'à un homme.

<2> Le Fonds international d'indemnisation de 1971 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Fonds de 1971),

Le Fonds international d'indemnisation de 1992 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Fonds de 1992) et

Le Fonds complémentaire international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Fonds complémentaire)

<3> Voir le projet de cette annexe dans le document 92FUND/A/ES.9/21